

(N^o 74.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi allouant un crédit au Département des Finances, pour assurer le service de surveil- lance des fabriques de sucre.

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé la loi du crédit pour assurer la surveillance des fabriques de sucres indigènes, m'ayant nommé son rapporteur, je viens m'acquitter envers vous de ma mission.

Ce crédit étant un corollaire de la loi générale sur les sucres que le Sénat a votée dans sa séance du 29 mars dernier, et son retard étant très-préjudiciable au trésor, il devient urgent de le voter le plus tôt possible.

Il est fâcheux que Monsieur le Ministre des Finances n'ait pas formulé et présenté ce projet de crédit le jour où la loi générale des sucres a passé à la Chambre des Représentants, car il est bien à craindre que dans l'intervalle du vote de ces deux projets de loi, il ne soit entré bien des sucres dont les droits échapperont au trésor.

En conséquence, votre Commission vous propose, à l'unanimité, le crédit de quarante mille francs demandé par le gouvernement.

Bruxelles, le 10 avril 1843.

Le Baron DE STASSART.

Le Duc D'URSEL.

Le Comte J. DE BAILLET.

D'HOOP.

E. MALOU, Rapporteur.